



Flash d'information n° 330 du 5 mars 2019

Rémunérations

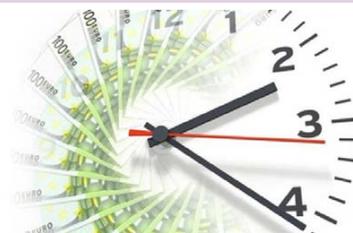
Exonération des heures supplémentaires et complémentaires...



[Infos paie...](#)



Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr



Heures supplémentaires et complémentaires
exonérées et défiscalisées
au 1er janvier 2019

[Téléchargez notre document explicatif...](#)

Frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics...

Le [décret 2019-136 du 26 février 2019](#) vient modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Pour l'essentiel ce décret vise à harmoniser les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents en métropole et en outre-mer.

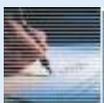
Indemnités kilométriques – déplacements temporaires			
Catégories	Jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37€	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50 €	0,29 €
Référence : Arrêté du 26 février 2019 – Effet du 1 ^{er} mars 2019			
Taux de base des indemnités de mission – France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Diner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Référence : Arrêté du 26 février 2019 – Effet du 1 ^{er} mars 2019			



Retrouver toutes ces valeurs sur notre document "[Valeurs essentielles au calcul d'une paie](#)" téléchargeable sur notre site Internet dans la rubrique "[Rémunérations/Infos paie](#)".

Statut & Carrière

RIFSEEP des Ingénieurs en chef territoriaux...



Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

Est paru au JO du 28 février l'[arrêté du 14 février 2019](#) portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ce corps étant l'équivalent des Ingénieurs en chef territoriaux, le RIFSEEP est désormais applicable à ces derniers.

Notre document récapitulatif [Accès Réservé / Circulaires / RIFSEEP...](#)



Echelles indiciaires au 1er février 2019...

La dernière mise à jour des échelles indiciaires tenant compte du **PPCR au 1^{er} janvier 2019** ainsi que des modifications qui impactent : les Assistants socio-éducatifs et les Educateurs de jeunes enfants (intégration de catégorie B vers A) et les Conseillers socio-éducatifs (reclassement indiciaire) au 1er février 2019 sont téléchargeables dans l'espace réservé de notre site Internet :

[Accès Réservé / Echelles indiciaires et durées de carrière](#)

ZAC du PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS - 02.48.50.82.50 02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]